

Règlement pour le soutien à l'achat d'un composteur individuel

1 Champ d'application

Par délibérations du Bureau Communautaire 21-023 du 27 mai 2021, Seine Normandie Agglomération (SNA) soutient l'acquisition de composteurs pour les particuliers résidents sur le territoire de SNA adhérent au SETOM (communes de l'Ex CCEVS et de l'Ex CAPE : SNA - SETOM).

Les professionnels et personnes morales sont exclus du dispositif de soutien.

2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du soutien apporté à l'achat d'un composteur par les ménages.

L'opération de soutien interviendra lors de l'année 2021.

La subvention est limitée à l'achat d'un composteur par foyer. Cette subvention n'est pas renouvelable.

3 Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par SNA pour l'acquisition d'un composteur est de 30€ pour l'achat d'un composteur d'une valeur d'au moins 55 €TTC.

Attention : En cas de dégradation ou vol du composteur, SNA ne saura être tenue responsable et aucun soutien supplémentaire ne sera accordé.

4 Conditions d'attribution du soutien pour l'achat d'un composteur

Pour la durée de la convention, le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le composteur et à le maintenir dans un bon état. Le composteur doit être utilisé à l'adresse indiquée dans la demande pour un usage particulier exclusif. Le bénéficiaire doit signaler à SNA tout changement de domiciliation du matériel.

Le formulaire doit être rempli et signé, et accompagné des justificatifs obligatoires. Par ce formulaire, l'utilisateur s'engage à suivre les conditions édictées par SNA.

Dès réception du dossier, SNA informe le demandeur de l'état de ce dossier (complet, incomplet, irrecevable). Si celui-ci est incomplet, le demandeur sera invité à fournir les éléments manquants. En cas d'irrecevabilité, SNA en informera de manière motivée le demandeur.

Une fois le dossier complet, un rendez-vous sera mis en place (maximum 3 dates possibles).

Au cours du rendez-vous, un bio-seau sera offert, ainsi qu'une animation de formation au compostage.

Le dossier de reversement sera transmis au service finances une fois la formation réalisée.

Les subventions seront attribuées dans les limites des crédits inscrits au budget

Le délai de versement est estimé à 2 mois à la suite du rendez-vous, le versement de la subvention sera effectué par virement bancaire sur le compte du demandeur